



# COMMUNIQUE FEDERAL

24 février 2021

## PARATONNERRES RADIOACTIFS :

### Etat et SNCF doivent prendre leurs responsabilités !

De 1932 à 1986, c'est par centaines que des paratonnerres dont la pointe est constituée d'éléments radioactifs (radium 226 ou américium 241) ont été installés dans de nombreux sites (gares, postes, installations électriques, ...).

La commercialisation, la fabrication, l'installation de ces dispositifs sont interdites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Ils doivent être repérés et faire l'objet d'un traitement particulier afin d'être uniquement pris en charge par une entreprise spécialisée autorisée par l'Agence de Sûreté Nucléaire.

Malgré de multiples alertes et interventions des représentants du personnel depuis des années, à ce jour rien n'est fait.

Pendant ce temps, les parafoudres se dégradent, tombent au sol, sont retrouvés, déposés stockés sans aucune des précautions légales qui s'imposent !

Des scandales comme celui de l'amiante n'ont visiblement pas servi de leçon. Dès ce jour, FO Cheminots interpelle la présidence de la SNCF ainsi que les ministères de tutelle pour qu'enfin les représentants du personnel soient entendus.

Il est temps d'arrêter la politique de l'autruche, des mesures urgentes doivent être prises.

**La Fédération**

# **RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR !**

### Contacts Presse FO Cheminots:

Philippe HERBECK | Secrétaire Général | 06 18 80 59 54

Daniel FERTE | Secrétaire Général Adjoint | 06 38 78 35 61



Site internet



Facebook